Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

DAIGNEAU

285, de l'Église
Napierville, Québec J0J 1L0

Service de garde
Les Petits Garnements

Règles de fonctionnement
&
Mesures de sécurité

2023-2024

Pour nous joindre: 514-380-8899
Bureau de la technicienne, Annie Desroches: poste 4779
Direction : Madame Chantal Deslauriers
Direction adjointe : Madame Julie Leblanc

TABLE DES MATIÈRES

Nos valeurs, notre mission, nos objectifs et notre programme éducatif	3
Admissibilité et inscriptions	3
Fonctionnement du service de garde	4
Journée type	5
Journées pédagogiques	6
Code de vie	7
Règles du service de garde	8
Tempêtes	9
Santé et sécurité	9
Administration des médicaments	10
Comité de parents du service de garde	10
Formulaire de modification de statut	11
Formulaire de résiliation	12
Formulaire d'autorisation et engagement	13

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Lorsqu'il ne sera pas en classe, il aura le privilège de côtoyer une équipe dynamique et professionnelle qui lui fera vivre des moments mémorables et riches en expériences de toutes sortes.

NOS VALEURS, NOTRE MISSION, NOS OBJECTIFS ET NOTRE PROGRAMME ÉDUCATIF

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, le service de garde joue à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Il fait partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif. Les règles et le code de vie de l'école s'appliquent aussi au service de garde.

À cet égard, le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans ses services de garde. De cette mission découle celle du service de garde.

Le service de garde poursuit donc les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que : le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu Scolaire, chapitre I, a.I et a.3; section accès a.3)

Admissibilité

Le service de garde assure la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui résident sur le territoire de l'école Daigneau, à ceux qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que celle de leur secteur.

Le changement de statut sera appliqué 10 jours ouvrables après la réception de ce document.

Les enfants qui fréquentent à temps complet le service de garde n'ont pas accès au transport scolaire.

Inscription

La période d'inscription massive a lieu au printemps de chaque année. Toutefois, les enfants peuvent être inscrits à tout moment de l'année selon les besoins des parents.
Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. En ce qui concerne les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être complété obligatoirement. Un calendrier de garde partagé devra être remis à la technicienne quelques jours avant la première journée de fréquentation.

Les enfants peuvent fréquenter le service de garde seulement si le solde de l'année précédente (service de garde et surveillance du midi) est acquitté en totalité.

Conditions de paiement

À la réception de la facture mensuelle, le paiement peut être effectué par internet, par carte de débit ou crédit auprès du secrétariat ou par chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries (C.S.S.D.G.S.), **SVP indiquer le nom de l'enfant au verso**. Si vous désirez payer en argent comptant, vous pouvez vous présenter au service de garde du lundi au jeudi entre 8h30 et 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00.

Les parents doivent payer les journées qui ont été réservées au moment de l'inscription. Si l'enfant est absent, le parent devra quand même payer la journée de l'absence.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Première journée du service de garde 31 août 2023 (inscription requise à l'avance).

Dernière journée du service de garde 21 juin 2024

Le service de garde est fermé durant les vacances de Noël (23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement) ainsi que lors des jours fériés du calendrier scolaire.

Semaine de relâche et lundi de Pâques : Un sondage est effectué afin de déterminer les besoins des parents. Un minimum de 30 enfants par jour est requis pour l'ouverture du service de garde lors de ces 2 moments. Les coûts pour ces journées ne sont pas inclus dans la tarification régulière.

Afin d'assurer une surveillance adéquate, un **avis écrit, daté et signé est requis** avant 9h00 a.m. dans les cas suivants :

- Lorsque l'enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
- Lorsque l'enfant doit quitter après les classes.
- Lorsque l'enfant doit quitter seul à heure fixe à tous les jours.
- Si l'enfant est autorisé à quitter avec une personne dont le nom n'est pas inscrit dans le contrat.

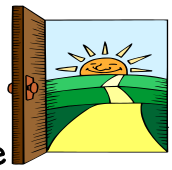

Ouverture et fermeture

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde tiennent, chaque jour, un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison. Le service n'est pas responsable du retour des enfants à la maison lorsque ceux-ci sont autorisés à quitter à pied.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner sur place jusqu'à 7h15 (fourni par les parents).

Les parents doivent utiliser la porte C, à l'arrière, près du stationnement pour les arrivées et les départs et s'assurent de prévenir l'éducatrice lorsqu'ils **arrivent et quittent** avec leur enfant.

Entre 6h30 et 7h30 utilisé la porte C pour diriger votre enfant au service de garde et entre 7h30 et 7h55 déplacez-vous au parc des maternelles sur la rue Saint-Louis.

Il est maintenant possible d'utiliser l'application Kouloo , entre 15h07 et 18h , pour récupérer votre enfant au service de garde. Veuillez prendre note que malgré l'utilisation de l'application Kouloo, le parent doit entrer chercher l'enfant en passant par la porte C afin que notre

personnel puisse visualiser la personne autorisée à venir chercher l'enfant par mesure de sécurité.

Chaque parent doit trouver un endroit sécuritaire où son enfant pourra aller en cas de fermeture d'urgence de l'école et du service de garde ou d'un événement imprévu. L'enfant doit connaître cet endroit. Le parent sera contacté si cette mesure est nécessaire.

Aucun enfant inscrit au service de garde ne prendra l'autobus en fin de journée à moins d'un avis écrit au professeur et au SDG avant 9h00 de la part du parent.

Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au service de garde (poste 4779). Les frais prévus à la grille de tarification seront appliqués.

Journée type

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre I, a.2, no I)

HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE

HORAIRE	DÉROULEMENT
6h30 à 7h55	Activités proposées : dessin, jeux de table, jeux de construction, lecture. Bref, des activités répondant aux besoins des élèves.
11h23 à 12h05	Maternelles, 1er-2e-3e Retour de la classe, lavage de mains, dîner. 4e-5e-6e: jeux extérieurs
12h10 à 12h41	4e-5e-6e: Retour de l'extérieur, lavage de mains, dîner. Maternelles, 1er-2e-3e: jeux extérieurs
12h45 à 14h55 Selon l'horaire prévu	Période maternelle
15h07 à 15h20	**Prise de présences, lavage des mains, collation.**
15h20 à 16h00	Activité dirigée
16h00 à 16h30	Sortie à l'extérieure
16h30 à 17h00	Jeux autonomes calmes et Gym
17h00 à 17h30	Période de devoir : mardi au jeudi aux choix des élèves Activités multiâge selon le besoin des enfants les vendredis aux deux semaines.
17h30 à 18h00	Tous les élèves au local du service de garde, musique ou café avec jeux calmes et autonomes avant la fermeture du service de garde.

« La créativité, l'autonomie et le respect de chacun font partie des valeurs qui encadrent le service de garde *Les Petits Garnements.* »

En début d'année scolaire, la liste des activités prévues lors des journées pédagogiques est acheminée aux parents. Environ 2 semaines avant la journée pédagogique, les parents reçoivent l'information concernant cette journée. Il est important de s'inscrire via Google form avant la date limite afin de permettre au service de garde d'organiser les horaires, les groupes et de planifier la journée.

Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins cinq (5) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde de 15.30$, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires) pourront être facturées.

« Les journées pédagogiques sont des journées où les enfants et les éducatrices partagent des moments inoubliables et uniques. Elles sortent les enfants de leur quotidien et les amènent à découvrir des activités différentes. »

CODE DE VIE

...pour vivre en harmonie au service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre I, a.2, no.3)

Le code de vie du service de garde est en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif. Il établit par écrit les principes et règles faisant transparaître les valeurs de l'école, assurant un engagement et un comportement exemplaire afin que tous puissent vivre dans l'harmonie.

Le désir de vivre en harmonie dans notre école nous a amenés à élaborer ce code de vie. Chaque personne est différente. Chaque personne est importante. Chaque personne a le droit d'être bien et de s'épanouir à l'école.

Nous souhaitons donc que ce code de vie guide les élèves dans leurs actions pour qu'ils soient participants à l'harmonie dans l'école.

<u>Les principes...qui serviront de point de départ...</u>

Je suis une personne importante

Je prends soin de moi. Je choisis de bons aliments pour ma collation et mon dîner. Je socialise de façon adéquate avec les autres élèves. Je respecte les consignes pour assurer ma sécurité.

Je porte des vêtements propres, décents et sans image faisant référence à la violence. J'exploite mon potentiel au maximum.

Je suis une personne respectueuse

J'entretiens de saines relations avec mon entourage. J'accepte les autres tels qu'ils sont. Je suis poli (e) en gestes et en paroles. J'écoute lorsque l'on me parle. Je me déplace calmement pour ne pas déranger les autres. Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas. Je prends soin de ce qui m'appartient. J'évite d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence ce qui appartient aux autres

Je partage un milieu de vie avec d'autres personnes

Mon école est un milieu de vie., je dois la garder propre. Je dépose mes déchets à la poubelle. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.

J'ai droit à l'erreur

Si cela m'arrivait, je serais accompagnée par un adulte de l'école dans le choix d'un geste réparateur. Je pourrais aussi avoir à assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Je dois apprendre de mes erreurs en évitant de reproduire sans arrêt les mêmes comportements inappropriés.

Règles du service de garde

Habillement

<u>Les vêtements et les objets bien identifiés se retrouvent plus facilement.</u>
Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours (3 fois par jour). C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement, et ce, selon la saison. Il est recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits, à moins d'une activité spéciale. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants.

Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction si son comportement et/ou attitude nuisent au bon déroulement des activités prévues. Ce retrait ou suspension peut aussi se produire si les paiements du service de garde ne sont pas acquittés.

Repas et collations

Les enfants doivent apporter leur boîte à lunch identifiée. Nous vous suggérons de placer un bloc réfrigérant pour une meilleure conservation des aliments. Nous encourageons la boîte à lunch « verte », nous préconisons donc des contenants réutilisables pour les aliments et les breuvages. Nous ne possédons pas de micro-ondes ni de bouilloire.

Les parents doivent prévoir une collation santé pour la fin de l'après-midi. Il est recommandé de favoriser les collations saines (fruits, crudités, yogourt, fromage, muffin, etc.). Les croustilles, le chocolat ainsi que les boissons gazeuses ne doivent pas faire partie de la boîte à lunch. Ceux-ci pourront exceptionnellement être permis lors d'événements spéciaux.

À prévoir : condiments et ustensiles.

TEMPÊTES

(Réf : Règles du CSSDGS concernant les mesures

À prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

© Can Stock Photo - csp5242074

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert. Si la sécurité des enfants est compromise, vos enfants se rendront au lieu d'évacuation temporaire sous la supervision d'une éducatrice, et ce, jusqu'à l'arrivée de tous les parents.

Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au www.cssdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». Par ailleurs, si vous appelez au CSSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

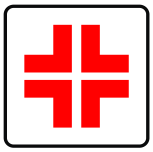

SANTÉ ET SÉCURITÉ

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, la technicienne ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros CHANGENT en cours d'année, il est de la responsabilité des parents d'informer immédiatement le service de garde.

N'oubliez pas qu'il vous faut aviser le secrétariat (poste 4771) et le service de garde (poste 4779) lorsque votre enfant est absent pour la journée ou pour une partie de la journée.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre…) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

Afin d'éviter les incidents fâcheux, les chiens et autres animaux sont interdits sur la cour d'école.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie qu'uniquement les médicaments prescrits peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament ***prescrit*** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes.

Le parent qui désire laisser un contenant d'acétaminophène doit compléter une autorisation d'administration disponible au service de garde et il doit être prescrit sur ordonnance du pharmacien au nom de l'enfant.

Au printemps où dès que requis, il est possible de fournir à votre enfant une crème solaire. L'application se fait par l'enfant et est supervisée par l'éducatrice du groupe.

PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre I, a.2)

La période de devoirs et de leçons a lieu de 17h00 à 17h30, du mardi au jeudi. Les parents doivent prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais un moment où l'enfant peut travailler et étudier dans le calme. Veuillez aussi prendre note que la période n'est pas obligatoire, mais au choix de votre enfant. Les lundis et vendredis les enfants sont en jeux autonomes et calmes.

COMITÉ DE PARENTS du service de garde

(Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Lors de l'assemblée générale, au besoin, il pourrait y avoir une élection d'un comité de parents utilisateurs du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut donner son avis à la direction d'école, sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

Toutes les questions ou les commentaires sont les bienvenus !!!

Formulaire de modification de fréquentation

Par la présente, je confirme la nouvelle fréquentation de mon enfant :

- ❑ Changement vers la surveillance du midi
- ❑ Changement vers le service de garde
- ❑ Jours et/ou périodes à modifier

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	❑	❑	❑	❑	❑
Midi	❑	❑	❑	❑	❑
Après-midi	❑	❑	❑	❑	❑

Le changement de statut sera appliqué **10 jours ouvrables** après la réception de ce document.

Date du début du nouvel horaire de fréquentation _____
Année - mois - jour

Nom de l'enfant : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

Formulaire de résiliation du contrat par le parent
Service de garde "Les Petits Garnements"

Par la présente, je confirme que mon enfant ne fréquentera plus le service de garde de l'école Daigneau et par le fait même, je résilie le contrat du service de garde.

Dernier jour de fréquentation : _____ _____ _____
Année mois jour

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent (en caractères d'imprimerie): _____

Signature du parent: _____ Date: _____

Résiliation du contrat par le parent : (tiré du guide d'information, règles de fonctionnement du service de garde page 4 et à la page 4 du volet financier)
Le parent qui désire résilier le contrat doit avertir la technicienne par écrit 10 jours ouvrables avant la date du début du service, inscrite au contrat. Dans ce cas, le parent n'aura aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le préavis de 10 jours ouvrables avant la date du début du service n'est pas respecté, le service de garde :

⇒ Exigera la somme due par le parent pour les services fournis avant la résiliation du contrat;

⇒ Imposera une pénalité de 50$ ou de 10% du prix des services prévus non fournis (la pénalité correspond à la somme la moins élevée).

AUTORISATION AUX « ALENTOURS »

J'autorise mon (mes) enfant(s) aux sorties à l'extérieure telles :

- Aréna
- Chalet des Loisirs
- Bibliothèque
- Marche dans le quartier

Il est entendu que vous serez avisés de ces déplacements.

Il est entendu que ces déplacements se feront au plus à 2 km de l'école.

Nom de l'enfant A: _____
Nom de l'enfant B : _____
Nom de l'enfant C: _____

Signature du parent : _____ Date : _____

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
Année scolaire 2023-2024

J'ai lu et compris les règles de fonctionnement et le code de vie du service de garde et j'accepte de m'y conformer.

Nom de l'enfant A: _____ Degré scolaire : _____
Nom de l'enfant B : _____ Degré scolaire : _____
Nom de l'enfant C: _____ Degré scolaire : _____

Signature de l'élève A : _____
Signature de l'élève B : _____
Signature de l'élève C : _____

Date : _____

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et mesures de sécurité du service de garde de mon enfant. Je suis prêt à supporter les intervenants de l'école et je m'engage auprès de mon enfant pour assurer son bien-être.

Signature du parent : _____ Date : _____

SVP, retournez cette feuille à la technicienne.